

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-11982/22/BM

■ **Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau d'acteurs "C'Hub 13 des entreprises inclusives" - Engagement à développer une démarche inclusive dans cinq axes d'interventions**

16309

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est forte d'atouts pour devenir une des Métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

La situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain. Bien que le territoire ait créé ces 10 dernières années, plus de 6.000 emplois par an et qu'il enregistre une embellie en termes de diminution du nombre de demandeurs d'emploi, les évolutions observées dans les filières économiques porteuses et certains indicateurs sociaux réclament encore une mobilisation des différentes parties prenantes de l'emploi, de l'insertion et du développement économique. Une stratégie orientée sur les possibilités de favoriser un développement économique au service de l'emploi de ses habitants et d'éviter le décrochage d'une partie de la population semble pertinente.

L'action de la Métropole doit permettre de positionner comme une finalité, la conciliation de la performance économique et celle de la solidarité, en représentant le lieu de coordination des dynamiques des partenaires publics et privés engagés dans la politique pour l'emploi et contre le chômage, adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et aux évolutions des entreprises.

Signé le 30 juin 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 4 juillet 2022

Ainsi, forte de son attractivité économique croissante et de son rayonnement, la Métropole se doit de relever le défi d'une métropole inclusive pour l'ensemble de sa population et notamment pour les personnes qui sont provisoirement éloignées du marché du travail. La Métropole représente une opportunité pour innover et rendre performants les processus d'inclusion professionnelle sur son territoire.

À ce titre, la Métropole a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle.

Pour cela, différents leviers sont identifiés afin de favoriser la convergence des différentes politiques qui concourent à l'insertion professionnelle et à l'inclusion des publics. Cette finalité se concrétise au travers de deux dynamiques métropolitaines.

Tout d'abord, dans le cadre d'orientations de politiques générales métropolitaines, avec pour ambition de :

- Travailler sur l'autonomisation des personnes en difficulté en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à l'emploi performant.
- Favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi.
- Rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

Ensuite dans le cadre du plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations (PMLCD) qui se développe à partir de quatre orientations principales :

- Faire de notre Métropole Aix-Marseille-Provence un territoire exemplaire en matière d'inclusion, de prévention et de lutte contre les discriminations.
- Favoriser la promotion et impulser des politiques publiques concertées avec les principaux acteurs des territoires.
- Soutenir et développer les initiatives des territoires de lutte contre les discriminations.
- Développer une démarche inclusive dans le domaine de l'accès à l'emploi en favorisant le lien avec le monde économique et en favorisant l'engagement des entreprises dans ce domaine.

Afin d'accompagner ces deux dynamiques et de permettre le développement d'un réseau d'entreprises inclusives en valorisant la démarche « d'une Métropole exemplaire sur ces questions », il est proposé que notre collectivité, soit force d'exemple en adhérant au « CI 'Hub des entreprises inclusives » porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône

Le « CI'Hub » n'est pas une entité dotée de la personnalité juridique, mais il s'agit d'un collectif d'acteurs engagés ayant la même ambition : fédérer, valoriser, inspirer et accélérer l'engagement sociétal et inclusif. Il permet de mettre en relation des entreprises engagées et des partenaires de l'emploi « Offreurs de solutions et d'initiatives inclusives ».

Cette démarche est soutenue par une Instruction Nationale "Les entreprises s'engagent", portée par la Ministre du Travail, et le Haut-Commissaire à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises. La CCIAMP a été mandatée par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour animer le « CI'Hub » des Bouches de Rhône.

Par cet acte d'engagement, la Métropole favorise une démarche inclusive interne lui permettant d'être un acteur exemplaire et de ce fait de jouer pleinement son rôle incitatif auprès des acteurs économiques de son territoire.

Par son adhésion à cette démarche la Métropole s'engage, parmi les 14 thématiques proposées par le « CI'Hub » sur les axes de développement suivants :

- Poursuivre l'accueil d'alternants et de services civiques au sein de ses équipes en valorisant ses offres auprès d'un large public de son territoire.
- Favoriser l'accueil de stagiaires non gratifiés notamment :

- Stages de 3^{ème} et lycéens issus des réseaux d'éducation prioritaire.
 - Stages d'immersion pour les personnes en insertion professionnelle
- Inciter et permettre aux agents métropolitains de s'engager dans les dispositifs de mentorat, notamment en utilisant le « le Hub du mentorat » porté par la CCIAMP et financé par la Métropole.
 - Poursuivre une politique inclusive au sein de ses marchés et de sa commande publique (clauses sociales, marché réservé...).
 - Poursuivre sa politique inclusive en direction des publics potentiellement discriminés (personnes en situation de handicap, égalité femme/homme, habitants des Quartiers politique de la ville...).

Telles sont tes raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le nouveau cadre de référence 2014 de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° DEVT 009-7960/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre Les Discriminations ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la poursuite d'une politique Métropolitaine ambitieuse dans les domaines de l'inclusion, de l'insertion et de la lutte contre les discriminations, et l'engagement des entreprises du territoire est un enjeu fondamental ;
- Que par valeur d'exemplarité, l'adhésion de notre collectivité au « CI'Hub 13 » des entreprises inclusives portée par la CCIAMP, va favoriser et soutenir l'action de la Métropole dans sa mobilisation des acteurs économiques et des employeurs de son territoire.

Article unique :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau d'acteurs « Cl'Hub 13 » des entreprises inclusives » porté par la CCIAMP matérialisée par son engagement à développer une démarche inclusive dans les thématiques et axes d'interventions énoncés ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ